

Nouveau Règlement EPI (UE) 16/425 et mise à jour des normes européennes Nouvelles règles et délai d'application

Chers Clients,

Le nouveau Règlement sur les EPI (UE) 16/425, publié en mars 2016, introduit les nouveautés suivantes par rapport à la directive 89/686/CEE :

Directive 89/686/CEE	Règlement (UE) 16/425
<p><u>Validité des Attestations</u> L'Attestation CE avait une durée illimitée, laissant donc la responsabilité au fabricant de la mettre à jour, suite à changements du produits ou des normes en vigueur.</p>	<p><u>Validité des Attestations</u> L'Attestation UE aura une validité de 5 ans. A cette échéance, en cas de modifications sur le produit ou sur les normes en vigueur, il sera nécessaire répéter des essais et re-certifier l'EPI. En cas contraire, un renouvellement administratif de l'Attestation valable 5 ans sera fait.</p>
<p><u>Traçabilité et conformité</u> La traçabilité individuelle du produit n'était pas requise.</p>	<p><u>Traçabilité et conformité</u> Introduction du principe de conformité individuelle du produit: il sera nécessaire d'indiquer le lot di production sur chaque produit pour assurer sa traçabilité en cas de réclamations. Pour les EPI sujets à vieillissement, (ex. chaussures avec semelle en polyuréthane), il sera nécessaire d'indiquer, en plus du mois et l'année de fabrication, la date l'échéance.</p>
<p><u>Emballage et marquage</u> La notice d'information devait indiquer une adresse générique du fabricant.</p>	<p><u>Emballage et marquage</u> La notice d'information et l'emballage du produit devront indiquer une adresse postale univoque du fabricant.</p>
<p><u>Déclaration de conformité</u> La déclaration de conformité CE devait être fournie, sous demande, par le fabricant.</p>	<p><u>Déclaration de conformité</u> La déclaration de conformité UE devra être mise à disposition sur le site du fabricant, le lien pour y accéder devra être indiqué sur la notice d'information qui accompagne l'EPI.</p>
<p>Acteur sujets au Règlement : Le Règlement définit comme Fabricant celui qui, en raison de la connaissance détaillée qu'il a de la conception et du processus de production, est le mieux placé pour mener la procédure d'évaluation de la conformité. Le Règlement clarifie que le sujet qui met son nom ou sa marque sur un produit est considérée comme le Fabricant, responsable donc de sa mise sur le marché.</p>	
<p>Le Règlement sur les EPI (UE) 16/425 tient compte de toutes les normes européennes applicables aux Attestations et la catégorie de risque du produit. Pour cette raison, son entrée en vigueur entraine aussi la mise à jour, pour les produits déjà commercialisé, des Attestations selon les dernières normes européennes (dans le cas des gants : EN388:2016 et EN ISO 374-1:2016).</p> <p>Dans le cas où les normes européennes ou la catégorie de risque d'un produit n'ont pas évolué, l'Attestation selon Directive 89/686 reste valable jusqu'au 20 Avril 2023. En cas contraire, l'Attestation échoit et doit être rénové selon Règlement 16/425.</p>	

IMPORTANT

Les dates d'entrée en vigueur des nouvelles normes européennes sont différentes par rapport aux dates d'application du nouveau Règlement (voir schéma dans la page suivante).

La EN388:2016 (publié en Novembre 2016) est entrée en vigueur en Mai 2017 : à partir de cette date, toutes les nouvelles Attestations CE (dont celle des nouveaux produits) ont été émises selon la version plus récente de la norme. La EN ISO374-1 :2016 est entrée en vigueur en Juin 2017.

L'application du nouveau Règlement se fait avec les échéances suivantes :

- **A partir du 21 Avril 2018** : le nouveau Règlement sur les EPI 16/425 entre en vigueur, avec un an de transition. Pendant cette année il sera possible d'obtenir des Attestations selon Directive 89/686 ou selon Règlement 16/425, mais toujours selon les normes européennes plus récentes.
- **A partir du 21 Avril 2019** : tous les produits fabriqués (mis sur le marché UE) devront respecter les règles imposées par le nouveau Règlement 16/425 (expliquées en page précédente, en plus des normes européennes plus récentes)
- **A partir du 21 Avril 2023** : tous les produits vendus devront respecter les règles imposées par le nouveau Règlement 16/425 (expliquées en page précédente, en plus des normes européennes plus récentes)

Selon les échéances expliquées ci-dessus, les produits conformes à la Directive 89/686 pourront être vendus jusqu'au 20 Avril 2023 (produit entrés sur le marché UE jusqu'au 20 Avril 2019).

Le nouveau Règlement (UE) sur les EPI 16/425 garantit pour les produits:

- Une mise à jour technique et normative des produits tous les 5 ans (validité des Attestations)
- Une meilleure traçabilité sur toute la chaîne de commercialisation (lot de production imprimé sur chaque produit)
- Une plus grande transparence sur le responsable de la mise sur le marché UE et sur la conformité du produit (informations directement accessibles sur la notice et sur l'emballage du produit)

Pour tous les produits dans notre gamme, nous assurons la conformité au nouveau Règlement (UE) sur les EPI 16/425, dans le respect des échéances ci-dessus.

Nos salutations distinguées,

Luigi Lanzi
Président

11/04/2019



